

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 28 janvier 2022

Date de convocation : 20 01 2022
 Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 07
 Nombre de procurations : 01
 Votes pour : 08
 Votes contre : 00
 Abstentions : 00

2022/001

OBJET : Effacement BT rue des Pyrénées sur poste TREZIERIS – Dossier SYADEN n°20-HVPA-008

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : BONNES F – CHIVA N – GAUVRIT JC – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SANDRES M.

Absents excusés : BEER C – FAURE R – SAMRAY C.

Procurations : FAURE R donne procuration à GAUVRIT JC.

Madame RAMOS Cécile a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le SYNDICAT Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT rue des Pyrénées sur poste TREZIERIS ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électroniques (IPCE).

A. Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 20 400 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 15 750 € TTC
- IPCE 0 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (Délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B. En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 850 €

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER) 1 700 € TTC
 - Participation Communale (PC) (à amortir sur 15 ans maxi)
- Travaux d'éclairage public (EP) 15 750 € TTC
 - Imputation comptable au 215
- IPCE 0 € TTC
 - Participation Communale (PC) (à amortir sur 15 ans maxi)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 7 860 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au di projet,
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture Le 10/02/22
Et notification du 11/02/22



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

10 FEV. 2022